

Nice : trois policiers soupçonnés de complaisance mis en examen

Spécialisés dans le contrôle des débits de boisson et des restaurants, ils auraient notamment prévenu un patron d'établissement niçois d'une « descente »

C'est la police elle-même qui a alerté l'Inspection générale de la police nationale (L'IGPN) qui a une antenne à Saint-Laurent-du-Var depuis le début de l'année.

Et l'enquête qui a duré plusieurs mois dans la plus grande discrétion a débouché hier après-midi, sur l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Nice, et trois mises en examen de trois policiers. Ces derniers ont été laissés libres sous contrôle judiciaire.

L'un des trois policiers a interdiction d'exercer sa profession et tous ont interdiction de porter une arme et de se voir. Le parquet n'avait pas requis de man-

dat de dépôt, mais l'interdiction d'exercer pour les trois fonctionnaires.

Violation du secret professionnel

Ces trois fonctionnaires de la brigade administrative sont soupçonnés pour deux d'entre eux, un officier et un gardien de la paix, d'avoir violé le secret professionnel en avertissant un bar de la ville d'un contrôle de police. L'un de ces deux hommes qui a également consulté différents fichiers hors d'un cadre juridique est en outre accusé avec un troisième fonctionnaire, un brigadier-chef, d'avoir établi une attestation en faveur d'un patron

de bar dans le cadre d'un conflit commercial l'opposant à un autre professionnel.

C'est la sûreté départementale qui a détecté ces supposés agissements et qui a prévenu la direction départementale qui a alerté l'antenne niçoise de l'IGPN. « Nous avons décelé de possibles irrégularités et des comportements litigieux. Nous avons alerté de concert avec la direction l'Inspection générale pour traiter le problème », commente le commissaire divisionnaire Nicolas Hergot, chef de la sûreté départementale.

M^e Joël Blumenkrantz, l'avocat du policier qui a l'interdiction d'exercer indique « que son client

a reconnu des maladresses pour la violation du secret professionnel et les consultations, mais qu'il conteste toute intention malhonnête dans l'établissement de l'attestation en faveur d'un patron de bar. »

« La présomption d'innocence prévaut »

« Il n'y a aucune contrepartie, il n'y a rien dans le dossier qui l'implique, je suis confiant », dit l'avocat qui ajoute que le juge d'instruction « n'a pas fermé la porte pour revenir sur l'interdiction d'exercer ».

M^e Adrien Verrier, avocat de l'officier « ne veut pas se prononcer sur le fond du dossier, mais cons-

tate avec satisfaction que le juge n'a pas interdit d'exercer son client, ce qui veut dire que les faits reprochés ne sont incompatibles avec le métier de policier ».

Enfin, côté syndicats de police, Unité SGP Police qui défend les deux gardiens de la paix mis en cause, tient à rappeler par la voix de Célya Boumediene, secrétaire départemental, « que la présomption d'innocence prévaut également pour ces fonctionnaires de police qui pourront néanmoins avoir accès au dossier et se défendre ».

« Ne connaissant pas ce dossier, je m'abstiendrai de tout commentaire ».